



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GUYANE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Cayenne vendredi 18 septembre 2020


Plan d'adaptation progressive des mesures de freinage Les nouvelles mesures sont effectives à compter du samedi 19 septembre 2020.

Malgré la fin de l'état d'urgence sanitaire annoncée par le Gouvernement cette semaine, et l'amélioration très progressive de la situation épidémique, **il est nécessaire de rester vigilant afin de garder le bénéfice des efforts consentis par la population et prévenir tout rebond épidémique. C'est dans cette perspective que s'inscrit l'adaptation des mesures en Guyane et c'est également pourquoi il est important de conserver certaines restrictions encore en vigueur.**

Les mesures de protection de prudence restent de mise

- **Sur toutes les communes du territoire de Guyane : Interdiction de déplacement de 23 h à 5 h du lundi au dimanche.**

Excepté pour Iracoubo, Ouanary, Régina, Saint-Elie et Saül qui n'ont aucune exception de circulation (Iracoubo et Régina n'ont plus de cas Covid-19 depuis le 24 août 2020).

 **PRÉFET
DE LA RÉGION
GUYANE**
*Liberté
Égalité
Fraternité*

#COVID-19
***Modalités au
19/09/2020**

Horaires des restrictions de circulation

**Du lundi au dimanche de 23h à 5h
pour toutes les communes du territoire**

Le couvre-feu du dimanche est supprimé pour toutes les communes précédemment concernées

Iracoubo, Ouanary, Régina, Saint-Elie et Saül:
aucune restriction de circulation

- **La consommation d'alcool sur la voie publique est interdite** sur tout le territoire, à l'exception d'Iracoubo, Ouanary, Régina, Saint-Elie et Saül.
- **Interdiction de vente d'alcool à emporter de 18 h à 8 h sur tout le territoire**, à l'exception d'Iracoubo, Ouanary, Régina, Saint-Elie et Saül.

- Les frontières restent fermées.
- Le pont de Saint-Georges de l'Oyapock demeure fermé.
- Les rassemblements de plus de 10 personnes dans l'espace public, en intérieur ou en plein air, sont interdits, sous réserve d'une autorisation préfectorale pour toutes les communes de Guyane.
- Le confinement des personnes vulnérables reste indispensable.
- Le port du masque est obligatoire dans l'espace public.



PRÉFET
DE LA RÉGION
GUYANE
*Liberté
Égalité
Fraternité*

#COVID-19
*Modalités au
19/09/2020

Récapitulatif des mesures en cours

- » Le port du masque est obligatoire dans l'espace public.
- » Interdiction de déplacement de 23h à 5h du lundi au dimanche (Excepté pour Iracoubo, Ouanary, Régina, Saint-Elie et Saül – aucune restriction de circulation)
- » Les rassemblements de plus de 10 personnes dans l'espace public, en intérieur ou en plein air, sont interdits. Par dérogation, pour toutes les communes du territoire, l'organisation d'événements de 40 personnes maximum (sport en plein air, célébrations culturelles en plein air...) est possible.
- » La consommation d'alcool sur la voie publique est interdite sur tout le territoire (excepté pour Iracoubo, Ouanary, Régina, Saint-Elie et Saül).
- » Interdiction de vente d'alcool à emporter de 18 h à 8 h pour les communes (excepté pour Iracoubo, Ouanary, Régina, Saint-Elie et Saül).
- » Les frontières restent fermées.
- » Le confinement des personnes vulnérables reste indispensable.

Les nouveautés

Tous les établissements recevant du public (ERP) peuvent ouvrir, à l'exception des discothèques et dancings, sous réserve d'une déclaration d'ouverture auprès des services préfectoraux.

- Dans les établissements recevant du public ne pouvant fonctionner sans climatisation, le port du masque est obligatoire pour tout le monde (usagers comme salariés), de manière permanente.
- Dans les établissements recevant du public pour lesquels l'aération naturelle sans climatisation est obligatoire (restaurants et salles de sport par exemple), le masque peut être retiré en cas de nécessité (pour se restaurer ou pour un effort physique intense par exemple).

Vols : la présentation d'un test PCR Covid-19 négatif réalisé moins de 72 h avant l'embarquement est obligatoire pour tout voyageur entrant sur le territoire de la Guyane.

Pour les voyageurs arrivant des Antilles seulement, qui ne disposeraient pas de test PCR Covid-19, l'embarquement sera possible. Toutefois, un test à l'arrivée à l'aéroport Félix Éboué (Guyane) sera obligatoire.

Dans l'attente des résultats des tests, les passagers devront strictement respecter, et en toutes circonstances, le port du masque et les mesures de distanciation.

Les mesures restant opérationnelles

- **Les lieux de culte sont autorisés à recevoir du public en limitant leur accès à 1 personne pour 4m² minimum de surface libre, dans le respect des règles d'hygiène et de distanciation physique, dites « barrières ».** Toutefois, les personnes appartenant à un même foyer ou venant ensemble, dans la limite de dix personnes, ne sont pas tenues de respecter une distanciation physique d'un mètre entre elles dans ces établissements.
- **Les infrastructures permettant la pratique d'activités aquatiques et sportives, individuelles ou collectives, en plein air ou en espace ouvert et les associations ou établissements sportifs dont le lieu d'exercice des activités permet une ventilation naturelle, peuvent accueillir du public pour, exclusivement, des activités d'entraînement aux contacts limités, sous réserve de l'obtention d'une autorisation préfectorale accompagné d'un protocole présentant les mesures sanitaires envisagées au sein de l'établissement.**
- Quel que soit l'activité, il est essentiel d'appliquer les protocoles nécessaires pour assurer un entretien systématique des locaux, du matériel et des bureaux. Le respect des protocoles sanitaires doivent être accompagnés d'une forte pédagogie auprès du public et des salariés.

Les déclarations d'ouverture des ERP, formulaires de demandes d'autorisations préfectorales sont disponibles sur: www.guyane.gouv.fr

Rubrique: Politiques publiques / COVID-19 / COVID-19 / Informations

**Contact presse
Service Régional de la Communication Interministérielle
communication@guyane.pref.gouv.fr**